

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

RAPPORT

Comité syndical du 11 décembre 2024

RAPPORT N° DCS2024-036

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2025

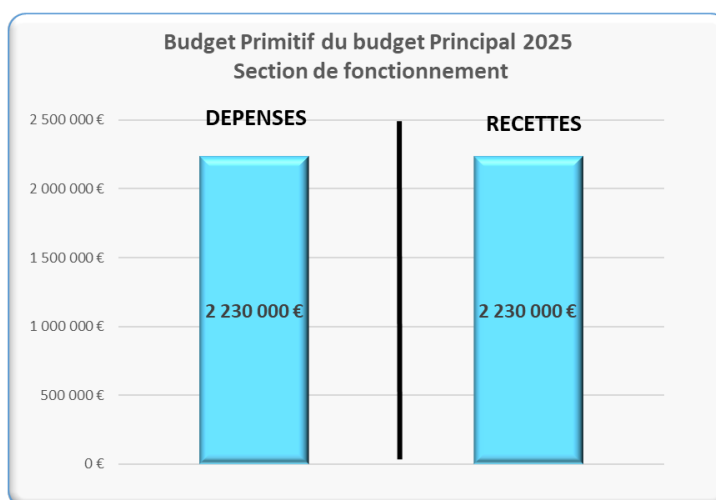
Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget principal 2025.

Pour rappel, la structuration budgétaire du syndicat s'organise autour de trois budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat.
- ✓ Le budget annexe « centrale d'achat ».

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 16 octobre 2024, les grandes orientations budgétaires 2025 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à 2 230 000,00 €.

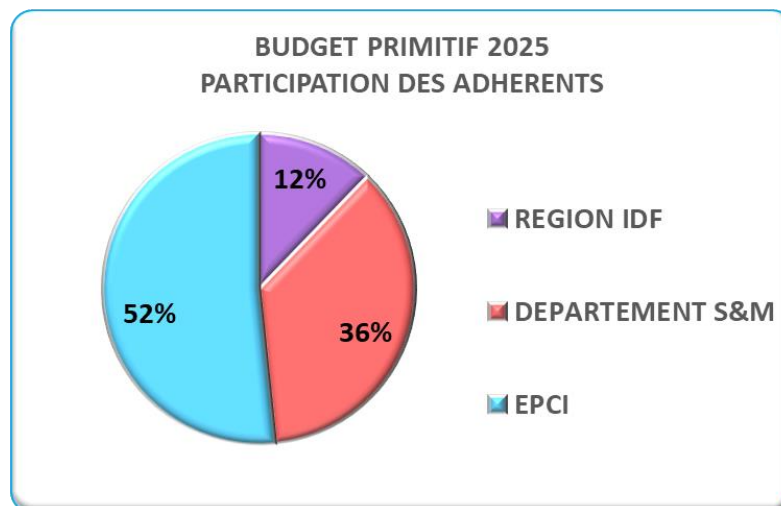
1. Recettes de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total recettes de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
70	VENTES DIVERSES	300 000,00 €	660 000,00 €
74	PARTICIPATIONS	1 555 000,00 €	1 570 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

a. Chapitre 70 – Produits des services.

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le transfert de charges vers le budget annexe aménagement numérique est porté à 660 K€.

b. Chapitre 74 – Dotations et participations.



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, s'élève à 1,570 M€ et se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1.11 € par habitant pour 2025. L'estimation du montant de participation des EPCI pour 2025 est de 1 050 000 € (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérents aux nouveaux services numériques est estimée à 50 000 €. En effet, la cotisation par habitant est restée fixée à 0,20€ par habitant pour 2025.
- La participation du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, pour 2025, à 370 000 €. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et une partie par valorisation de mise à disposition (agent et moyens).
- La participation de la Région Ile-de-France reste fixée à 100 000 € comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses de fonctionnement		1 870 000,00 €	2 230 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	600 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	60 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	20 000,00 €
042	ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont fixées pour 2025 à 600 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, à la communication, à la maintenance du système d'information.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel.

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,5 M€ en 2025.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 60 000€.

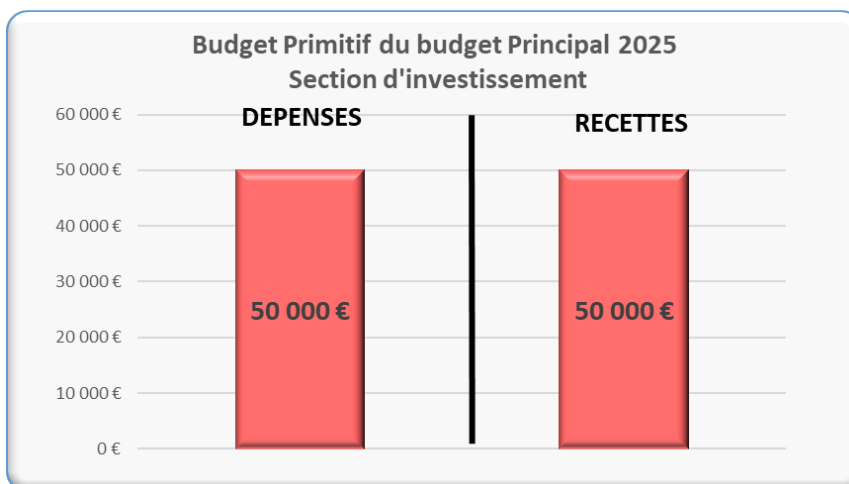
d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

20 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

e. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section.

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 50 000 € pour 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2025 à 50 000 €.

		Pour rappel Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	45 000,00 €
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	50 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	50 000,00 €

a. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

b. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 45 000 € sont inscrits au budget primitif.

c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 50 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.

Ainsi, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.